



## 3<sup>ème</sup> COURSE DE COTE VHRS DE FRETEVAL

### Règlement particulier

\*\*\*\*\*

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE A.C.O. PERCHE VAL DE LOIRE organise les **6 et 7 Juillet 2019** en qualité d'organisateur administratif, avec le concours de l'**ECURIE 41** organisateur technique, sous le patronage de la **FEDERATION FRANCAISE DE SPORT AUTOMOBILE**, une épreuve automobile dénommée :

### 3<sup>ème</sup> COURSE DE COTE VHRS DE FRETEVAL

Cette épreuve compte pour :

- Le Challenge des pilotes de l'Ecurie 41 2019

Le présent règlement a été validé et enregistré par la Ligue du Sport Automobile Centre Val de Loire sous le n° R012/2019 en date du 19/03/2019, visa F.F.S.A. n° 222 du 19/03/2019.

### Organisateur technique

Nom : Ecurie 41

Adresse : 154 route Nationale Clénord 41250 MONT PRES CHAMBORD

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1<sup>o</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA.

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

### 1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	M.GUILLIER Gilles	Licence n°2504/1507
Commissaires Sportif	M.BOULBEN Chantal	Licence n°6530/1504
	M.BRISSET Jean Yves	Licence n°3244/1504
Directeur de Course	M.MARENDEAU	Licence n°6807/1507
Directeur de Course Adjoint	M.EDOUARD Gérard	Licence n°2211/1507

Commissaire Technique responsable	M.DESBAIT Patrick	Licence n°9740/1503
Commissaires Techniques adjoints	M.SANTOS Manuel M.LEFORT Daniel	Licence n°16264/1503 Licence n°6085/1201
Médecin responsable	M.LECOINTE Paul	
Chargé de la mise en place des moyens	M.ARNOULD Olivier	Licence n°196114/1507
Chargés des relations avec les concurrents (CS)	M.DUMOND Rémy M.BOULBEN Patrick	Licence n°3808/1507 Licence n°6562/1504
Juge de fait	M.PETRUS Alain	Licence n°16477/1507
Chargé des Commissaires de route	M.PRUDHOMME	Licence n°158182/1507
Chronométrateur	M.LANGLAIS Michel	Licence n°189630/1110

### **1.2P. HORAIRES**

Clôture des engagements le 2 juillet 2019 à minuit

Publication de la liste des engagés le 4 juillet 2019

Vérifications administratives :

le 6 juillet 2019 de 15h à 18h30

le 7 juillet 2019 de 7h30 à 9h30

Vérifications techniques :

le 6 juillet 2019 de 15h15 à 18h45

le 7 juillet 2019 de 7h45 à 9h45

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le 7 juillet à 10h

Briefing des commissaires le 7 juillet 2019 à 7h30, salle de la Fonderie à FRETÉVAL

Essais non chronométrés le 7 juillet 2019 de 8h30 à 10h

Essais chronométrés le 7 juillet 2019 de 10h15 à 12h15

Briefing des pilotes sous forme écrite, distribué lors des vérifications administratives contre émargement.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le 7 juillet 2019 à 13h15

### **Course**

- 1<sup>ère</sup> montée le 7 juillet 2019 à partir de 13h30
- 2<sup>ème</sup> montée le 7 juillet 2019 à partir de 15h20
- 3<sup>ème</sup> montée le 7 juillet 2019 à partir de 17h10

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires : 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé

Podium / Remise des prix le 7 juillet 2019 30 minutes minimum après l'affichage des résultats définitifs.

Les concurrents pourront retirer le Palmarès à l'issue de la remise des coupes qui aura lieu salle de la Fonderie de FRETÉVAL.

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

Réunion 1 : le 7 juillet 2019 à 8h00, salle de l'horloge à FRETEVAL

Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Vérifications administratives :

le 6 juillet 2019 de 15 h à 18h30

le 7 juillet 2019 de 7h30 à 9h30

Elles auront lieu salle de l'horloge à FRETEVAL

Vérifications techniques :

le 6 juillet 2019 de 15h15 à 18h45

le 7 juillet 2019 de 7h45 à 9h45

Elles auront lieu à l'entrée du parc concurrents 1

**1.3.1P.** Les concurrents devront présenter aux vérifications administratives :

- leur permis de conduire
- le certificat d'immatriculation de la voiture (fournir une photocopie qui servira à départager les ex-æquo)
- leur licence ou Titre de Participation à la journée
- le "laissez-passer" du véhicule pour parcours de régularité historique ou son PTH ou passeport technique

Les concurrents se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux prescriptions générales FFSA.

Pour toute demande de Titre de Participation, le demandeur devra fournir **obligatoirement** un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le 7 juillet 2019 à 9h30.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pesage des voitures : un contrôle pourra avoir lieu à proximité de la salle de l'horloge à FRETEVAL le 7 juillet 2019.

### **1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

aucune

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms.

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

**Gérard EDOUARD - ECURIE 41 - 7 avenue Paul Reneaulme 41000 BLOIS**

**Tél. : 02 54 78 18 41 Portable : 06 12 08 75 88 Mail : gerard.edouard@wanadoo.fr**

jusqu'au 2 juillet 2019 à minuit.

Les droits d'engagement sont fixés à 50 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur et à 100 € pour ceux la refusant.

Une remise de 15 € sera accordée aux membres de l'Ecurie 41 à jour de leur cotisation, sur présentation de leur carte aux vérifications administratives.

Les chèques seront établis à l'ordre de : **ECURIE 41**

Pour être valables, les engagements devront **obligatoirement** être accompagnés des droits d'engagement.

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 65, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision par mail.

### 3.1.3P. CONCURRENTS ADMIS

Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour la course de côte concernée et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

### 3.2P. LICENCES

**Licences admises** (minimum):

- ICCR Internationale Concurrent-Conducteur Régularité
- NCCR Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

**Titres de participation admis** (minimum):

- TPNR (E) - National Régularité
- TPNRM (E) - National Régularité Montagne
- TPRR (E) - Régional Régularité

Pour toute demande de titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

**3.4P.** Il n'y aura qu'une personne à bord de chaque voiture, aussi bien pendant les essais que pendant la course.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. VOITURES ADMISES

**Le nombre des voitures admises est fixé à 130 au maximum pour les trois plateaux confondus (Moderne, VHC, VHRS).**

Sont admises les catégories suivantes :

- "Régularité historique"; les voitures éligibles (périodes, classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- "Régularité tourisme"; les voitures de Tourisme de série de plus de 20 ans.
- "Régularité Grand Tourisme"; les voitures de Grand Tourisme de série (GT) de plus de 20 ans.

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

Un extincteur de 2 kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont **obligatoires**.

L'utilisation d'instruments de mesure autre que les instruments de bord d'origine est interdite.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

#### **4.5P. EQUIPEMENTS DES PILOTES**

Un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire (minimum norme CE).

Le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables (nylon, ...) sont prohibées.

### **ARTICLE 5P. PUBLICITES**

Voir règlement standard des courses de côte.

### **ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES**

#### **6.1P. PARCOURS**

La course de côte de FRETEVAL a le parcours suivant :

La course se déroulera en trois montées.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard des courses de côte.

Départ : D 2

Arrivée : CR 11 "Les Varennes"

Pente moyenne : 5 %

Longueur du parcours : 1400 m

Modalités de retour au départ : les voitures rejoindront le départ par la route de Courcelles.

Le parc de départ sera situé sur la D 2

Le parc d'arrivée sera situé dans les parcs concurrents.

#### **6.2P. ROUTE DE COURSE**

L'accès au départ se fera par la D 357 et la D 2.

#### **6.3P. FILE DE DEPART**

File de départ : sur la D2

#### **6.4P. SIGNALISATION**

Voir règlement standard des courses de côte.

#### **6.5P. PARC CONCURRENT**

Les deux parcs concurrents seront situés au centre du village.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 10h, le 5 juillet 2019.

Les remorques pourront être garées au parc "Fonderie" à proximité de la ligne de départ. Le parc sera fermé dans la nuit du samedi 6 juillet au dimanche 7 juillet 2019.

#### **6.6P. PARC FERME FINAL**

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de disqualification d'office) pour tous les concurrents classés est situé à l'intérieur des parcs concurrents 1 et 2.

#### **6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS**

Les tableaux d'affichage seront placés près de la salle de l'horloge (PC) et à l'entrée du parc concurrents 1, pendant les vérifications, les essais, la course et pendant le délai de réclamation après l'arrivée. Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

#### **6.8P. PERMANENCE**

Pendant la manifestation, une permanence se tiendra au PC, salle de l'horloge.

Téléphone de la permanence : 0661586575

Centre de secours le plus proche : MOREE, tél.: 0254827073

### **ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE**

#### **7.1P. ESSAIS**

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essai de bout en bout.

#### **7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)**

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu sur la ligne de départ le 7 juillet 2019 à 13h20.

La présence de tous les pilotes et des commissaires chefs de poste y est obligatoire.

#### **7.3P. COURSE**

Voir règlement standard des courses de côte.

Procédure de départ : feux tricolores.

#### **7.3.1P. ORDRE DE DEPART**

Les concurrents VHRS s'élanceront en dernier, après les concurrents "moderne".

Les concurrents partiront dans l'ordre suivant :

1. Temps haut
2. Temps intermédiaire
3. Temps bas

#### **7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES**

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit.

#### **7.4.2P ZONE DE REGULARITE**

Il y aura 2 montées d'essais officiels et 3 montées de course.

Les pilotes doivent parcourir les "montées" de régularité dans le temps qu'ils auront choisi après les montées d'essais chronométrés.

Trois options de temps seront proposées :

- Temps haut
- Temps intermédiaire
- temps bas

Pour être admis à participer à la course, les pilotes devront, après les montées d'essais, communiquer à la direction de course, le temps qu'ils auront choisi, tel qu'indiqué ci-dessous

- Temps haut :.....
- Temps intermédiaire :.....
- Temps bas :.....

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra augmenter les temps, notamment en fonction des conditions météorologiques.

En cas de diminution de plus de 10% de son temps, le concurrent se verra sanctionné par le collège des commissaires sportifs :

- par une pénalité financière de 160€ à la première infraction
- par la disqualification à la deuxième infraction

Le concurrent ne devra pas effectuer de ralentissement ou d'arrêt durant la zone de régularité.

Les commissaires en postes intermédiaires pourront être désignés comme juge de fait pour constater ce type d'infraction. Ils devront remettre un rapport, pour chaque constat, à la direction de course.

Une classification sur la base des moyennes réalisées par les pilotes sera établie de la façon suivante :

- chaque seconde ou fraction de seconde en dessus ou en dessous du temps choisi entraînera une pénalité de même valeur.

Toutes les pénalités seront exprimées en minutes et secondes.

L'arrivée sera jugée lancée.

## ARTICLE 8P. RECLAMATIONS

Seule la réclamation pour la vérification des temps sera admise au plus tard dans les 30 minutes après l'heure d'affichage du classement provisoire.

Aucunes autres réclamations ne seront admises.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Les essais, étant considérés comme des "zone d'étalonnage", ne seront pas pris en compte pour le calcul des classements.

L'épreuve se déroulant en 3 manches, le classement sera établi en fonction du cumul des pénalités accumulées sur les 2 meilleures montées.

Un classement sera établi pour chaque catégorie.

Le vainqueur de chaque catégorie sera celui qui aura le moins de pénalités.

## ARTICLE 10P. PRIX

Aucun prix financier ne sera remis

La remise des prix se déroulera le 7 juillet 2019 à l'issue de l'affichage des résultats définitifs.

Elle aura lieu salle de la Fonderie de FRETEVAL, proche du PC.

Les concurrents pourront retirer le palmarès à l'issue de la remise des prix.